
Direction des transports terrestres

Rectificatif à la circulaire n° 2003-19 du 11 mars 2003 relative aux transports routiers de marchandises ; application du règlement (CE) n° 484/2002 du Parlement européen et du Conseil du 1^{er} mars 2002 instaurant une attestation de conducteur

NOR : *EQUT0310045Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2003-6 du 10 avril 2003, page 117 :

En « II. - DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CONDUCTEUR »,

Première ligne :

Au lieu de : « L'arrêté du ... mars 2003... »,

Lire : « L'arrêté du 11 mars 2003... ».

Par ailleurs les annexes suivantes sont accolées à la circulaire :

Annexe I : spécimen de l'attestation de conducteur.

Annexe II : formulaire de demande d'attestation de conducteur routier de marchandises.

Annexe III : notice générale relative à la demande d'attestation de conducteur routier de marchandises.